La Lettre de la DOC

28 août 2018 – n° 311



LA FORMATION

L'escape game : un nouvel outil pédagogique pour la formation

Connus comme activité de loisir, les escape games, ou jeux d'évasion en situation réelle, sont désormais aussi utilisés dans la formation. En plein développement, ces "serious escape games" ou "escape games pédagogiques" constituent une nouvelle approche pour dispenser et évaluer des apprentissages.

(à lire dans : Inffo formation (l'), n° 948, 2018, p. 24-25)

L'ACTUALITE DE VOS SECTEURS

<u>ADMINISTRATION – FONCTION PUBLIQUE (Statut, organisation)</u>

Textes officiels

Décret n° 2018-654 du 25 juillet 2018 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 a mis en place l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux. Avant le 1er septembre 2018, les collectivités concernées par l'expérimentation devaient conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire. Le décret précité étant entré en vigueur le 1er avril 2018, la date du 1er septembre 2018 s'avère en pratique trop rapprochée pour permettre à toutes les collectivités territoriales désireuses d'adhérer au dispositif de mettre au point et conclure les conventions nécessaires avec les centres de gestion compétents. Aussi, pour élargir au maximum l'assiette de l'expérimentation, le présent décret reporte au 31 décembre 2018 la date limite fixée aux collectivités territoriales pour adhérer au dispositif. (à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, n° 170, 26/07/2018) https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/7/25/JUSC1816488D/jo/texte



Circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique

Cette circulaire précise le cadre juridique applicable aux « lanceurs d'alerte » dans la fonction publique, les modalités de recueils des signalements et leur traitement ainsi que les garanties et protections dont bénéficient les agents.

(à lire dans : circulaires.legifrance.gouv.fr, 20/07/2018) http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43813.pdf

Articles

Cet été, la température est montée de plusieurs crans dans la FPT

Les acteurs de la territoriale ont vu rouge dès les premiers jours de l'été. Après leur bataille menée contre des amendements visant à ouvrir les postes de direction aux contractuels et le rapport du comité d'experts 2022 préconisant de déroger au statut, la rentrée de septembre s'annonce explosive.

http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/2018/07/rapport-cap22-1.pdf (à lire dans : lagazettedescommunes.com, 21/08/2018)

 $\underline{http://www.lagazettedescommunes.com/576604/cet-ete-la-temperature-est-montee-deplusieurs-crans-dans-la-fpt/}$

"Nous ne sommes pas dans une logique d'extinction du statut"

Face aux inquiétudes soulevées par l'ouverture annoncée des postes de direction générale des collectivités aux contractuels, le secrétaire d'État Olivier Dussopt défend, dans cet entretien, le projet. Il s'exprime aussi sur les pistes de la réforme de la territoriale.

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 2426-2427, 30/07/2018, p. 12-13)

Retraites : la prime oubliée des policiers municipaux

Dans un contexte de menace terroriste, les policiers municipaux ont vu leurs missions renforcées et se disent davantage exposés au danger. Toutefois, ils ne sont pas mieux écoutés lorsqu'ils demandent l'intégration de l'indemnité spéciale de fonctions, la « prime de risque » de la profession, dans le calcul de leur retraite.

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 2426-2427, 30/07/2018, p. 26-28)

Le bénéfice de la protection fonctionnelle des agents publics relève de la compétence du maire, et aucunement de l'assemblée délibérante, à la différence des élus

Contrairement à ce que précisent deux réponses ministérielles, seul le maire, chargé de l'administration communale en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, est compétent pour accorder ou refuser le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents communaux.

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 30-34, 30/07/2018, p. 42-44)



La répartition des compétences entre comités techniques et CHSCT

Le comité technique est consulté sur l'organisation et le fonctionnement des services et les sujets généraux concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Les CHSCT contribuent à la protection de la santé de la sécurité des agents, à l'amélioration de leurs conditions de travail, veillent au respect des textes, et viennent en complément du comité technique. Ce dernier en assure les missions si le CHSCT n'existe pas.

(à lire dans : Lettre de l'employeur territorial (la), n° 1593, 24/07/2018, p. 6-7)

L'employeur ne peut pas recourir à la géolocalisation pour contrôler le temps de travail

L'informatique ne doit pas porter atteinte à l'identité humaine, à la vie privée ou aux libertés individuelles. Aussi, un traitement de données relatives à une personne physique identifiée (même indirectement) par un numéro d'identification ou des éléments qui lui sont propres doit satisfaire plusieurs exigences.

(à lire dans : Lettre de l'employeur territorial (la), n° 1591, 10/07/2018, p. 6-7)

La mise en œuvre progressive du prélèvement à la source

Pour préparer l'entrée en vigueur du prélèvement à la source le 1er janvier 2019, les employeurs expérimenteront début septembre une "phase pilote" avec la version logicielle qui entrera en production en janvier. La DGFIP transmettra les taux réels des agents, permettant aux collectivités de préfigurer le prélèvement à la source sur les bulletins de paye.

(à lire dans : Lettre de l'employeur territorial (la), n° 1590, 03/07/2018, p. 6-8)

Quel bilan de la modernisation de l'action en matière de gestion des personnels publics ? Entre optimisation et incohérences

Avec l'alternance de 20125, les pouvoirs publics se sont données pour ambition de moderniser l'action publique, souhaitent simplifier l'organisation administrative et en améliorer le fonctionnement, tout en réduisant les dépenses publiques. La modernisation de l'action publique (MAP) ayant procédé à une importante réorganisation administrative, elle s'est donc fixée pour objectif d'adapter les effectifs publics à ce nouveau paysage, sans pour autant elle s'est donc fixée pour objectif d'adapter les effectifs publics à ce nouveau paysage, sans pour autant accroître les coûts en personnel. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur le personnel présent, recourant à la mobilité, aux transferts, aux mises à disposition, au non remplacement des départs à la retraite... Mais la prédominance de cet objectif économique se fait se ressentir tant sur les agents publics fragilisés par ces mouvements que sur le fonctionnement de l'administration dont les besoins ont insuffisamment été pris en compte.

(à lire dans : Droit administratif, n° 7, 07/2018, p. 16-23)

Les conditions d'exercice du droit de retrait dans la fonction publique

Introduit tardivement dans la fonction publique, le droit de retrait permet aux agents publics exposés, dans l'exercice de leurs fonctions, à un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, de se retirer de ces situations dangereuses, sans craindre une sanction disciplinaire ni une retenue sur traitement ou salaire. parce qu'il est présenté comme un tempérament à l'obligation d'obéissance et au principe de continuité du service public, son usage reste particulièrement délicat pour les agents publics, qui s'exposent en effet à des conséquences lourdes en cas de retrait jugé illégitime : en raison des conditions d'exercice strictes, l'effectivité du droit de retrait apparaît réduite dans la fonction publique. Ce constat conduit à s'interroger sur la pertinence du droit positif en la matière et à proposer des pistes d'évolution. (à lire dans : Actualité Juridique. Fonctions Publiques, n° 4, 07/2018, p. 190-197)



Utilisation d'un véhicule à l'occasion du service : imputabilité au service et responsabilités

A l'occasion de leurs fonctions, les agents publics peuvent être amenés à utiliser un véhicule. Ce dossier met en lumière les responsabilités liées aux éventuels fautes ou dommages résultant de l'utilisation d'un véhicule à l'occasion du service.

(à lire dans : Informations administratives et juridiques (les), n° 7, 07/2018, p. 12-20)

Le droit d'accès de l'employeur aux fichiers stockés sur un ordinateur professionnel

Un employeur peut accéder aux dossiers stockés par un salarié dans le disque dur de son ordinateur professionnel, sans information préalable et en son absence, dès lors qu'au mépris des règles prévues dans la charte "utilisateur", ils n'ont pas été identifiés comme privés. Cette ingérence ne constitue pas une violation du droit à la vie privée du salarié au sens des dispositions de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

(à lire dans : Informations administratives et juridiques (les), n° 6, 06/2018, p. 18-31)

La CJUE précise les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte sont considérées comme du temps de travail

Par un arrêt du 21 février 2018, la Cour de justice l'Union Européenne (CJUE) a précisé les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte doivent être considérées comme du temps de travail au sens de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

(à lire dans : Actualité Juridique. Collectivités Territoriales, n° 6, 06/2018, p. 344-345)

Des innovations dans la fonction publique [dossier]

Au sommaire de ce dossier :

- La rénovation du cadre déontologique de la fonction publique
- L'approfondissement des droits statutaires depuis la loi Déontologie du 20 avril 2016
- Vers une gestion rénovée de la carrière des fonctionnaires ?
- L'évolution du statut des magistrats judiciaires.

(à lire dans : Revue française de droit administratif, n° 3, 05/2017, p. 411-440)

<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – LOGEMENT – TRANSPORTS</u>

Textes officiels

Arrêté du 29 juin 2018 portant expérimentation de l'implantation d'un marquage au sol pour signaler un passage pour piétons avec un effet tridimensionnel après déclaration préalable

De nombreuses collectivités territoriales souhaitent mettre en place une signalisation expérimentale pour matérialiser des passages pour piétons en ajoutant un effet visuel en trois dimensions.

L'objectif du dispositif expérimenté est d'améliorer la sécurité des piétons qui traversent une chaussée, en augmentant la perception du passage pour piétons du point de vue des usagers circulant sur la chaussée.

Cet arrêté fixe les conditions d'implantation exigées, la procédure de déclaration des autorités de police de la circulation ainsi que les conditions de suivi, d'évaluation et de fin d'expérimentation.

(à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, n° 166, 21/07/2018) https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/29/INTS1808413A/jo/texte



Décret n° 2018-617 du 17 juillet 2018 portant modification du code de justice administrative et du code de l'urbanisme (parties réglementaires)

Ce décret modifie, d'une part, le code de justice administrative et prévoit une obligation, applicable à l'ensemble des contentieux devant les juridictions administratives, de confirmation, sauf en cas de pourvoi en cassation, du maintien de la requête au fond après le rejet d'un référé-suspension pour défaut de moyen sérieux. Il prolonge également jusqu'au 31 décembre 2022 la suppression du degré d'appel pour certains contentieux en urbanisme. Le décret modifie, d'autre part, les règles applicables au contentieux de l'urbanisme dans le code de l'urbanisme. Il modifie les mentions obligatoires dans les autorisations de construire. Il renforce des mécanismes existants (modification du champ de l'obligation de notification des requêtes ; réduction de un an à six mois du délai à compter duquel il n'est plus possible de demander l'annulation de l'autorisation de construire lorsque la construction est achevée ; renforcement, en urbanisme, du mécanisme de cristallisation des moyens limitant la durée durant laquelle les parties peuvent invoquer de nouveaux arguments). Il fixe un délai de jugement pour certaines autorisations et impose la production des pièces démontrant l'intérêt à agir. Enfin, il prévoit la délivrance d'un certificat de non-recours par les juridictions.

(à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, n° 163, 18/07/2018) https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/7/17/TERL1806774D/jo/texte

Décret n° 2018-512 du 26 juin 2018 portant application des articles 10 et 15 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Ce décret précise les durées maximales d'implantation dont bénéficient les constructions, installations et aménagements temporaires utilisés pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Il procède également à une adaptation des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme relatives aux permis de construire et d'aménager afin de rendre effectif le dispositif du « permis à double état » qui permet qu'une autorisation d'urbanisme unique soit délivrée pour une construction ayant deux objet distincts dans le temps.

(à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, n° 146, 27/06/2018) https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/26/TERL1809540D/jo/texte

Articles

Rechercher la responsabilité des constructeurs

Le régime de responsabilité applicable dépend de l'accomplissement des opérations de réception de l'ouvrage, qui mettent fin aux relations contractuelles. Avant réception, le maître d'ouvrage peut, en cas de manquement du constructeur à ses obligations contractuelles, engager une action en responsabilité contractuelle. Après réception le constructeur est redevable vis à vis du maître d'ouvrage d'une triple garantie : garantie de parfait achèvement, garantie de bon fonctionnement et garantie décennale.

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 2426-2427, 30/07/2018, p. 60-61)

Commentaire critique du décret du 17 juillet 2018 portant modification du Code de justice administrative et du Code de l'urbanisme

Faisant suite aux propositions formulées dans le rapport "Propositions pour un contentieux des autorisations d'urbanisme plus rapide et plus efficace" rendu par le groupe de travail présidé par la conseillère d'État Madame Christine Maugue, (rapport consultable : www.cohesion-territoires.gouv.fr) qui, déjà, avait substantiellement inspiré la partie



urbanisme de la loi ELAN, le décret a pour effet de totalement chambouler la procédure administrative, notamment le contentieux de l'urbanisme qui ressemble, à s'y m'éprendre, à un droit d'exception. Si des mesures louables sont adoptées dans ce contentieux, à l'instar de la fixation d'un délai maximum de 10 mois pour les recours dirigés contre les permis de construire autorisant les immeubles collectifs et les permis d'aménager des lotissements, celles-ci sont en quelque sorte "Danthonysées" par d'autres mesures qui portent atteinte au droit au recours, mais aussi à l'office du juge administratif.

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 30-34, 30/07/2018, p. 3-6)

Paris 2024 : que restera-t-il des Jeux olympiques ? (dossier)

Athènes 2004 et Rio 2016, entre autres, ont servi de leçon. C'en est fini des équipements sportifs ou infra structures conçus pour les Jeux olympiques avant d'être laissés à l'abandon. Les JO doivent désormais léguer un héritage... autre que des dettes. En Ile-de-France, le chantier est engagé auprès des collectivités qui accueilleront des équipements olympiques. En revanche, l'impatience gagne les élus de province inscrits dans une logique d'héritage, mais également de promotion touristique. Au-delà des constructions se pose la question de l'empreinte immatérielle. Et les ambitions sont fortes : augmenter le nombre de pratiquants en France et installer une culture sportive dans le pays. Sur ce plan, l'heure est encore aux bonnes intentions. (à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 28-29/2424-2425, 16/07/2018, p. 34-41)

Fiscalité de l'urbanisme : les participations d'urbanisme en zone d'aménagement concerté

La zone d'aménagement concerté (ZAC) est une procédure d'urbanisme « opérationnel » dont la logique est d'identifier une portion d'espace géographique, c'est-à-dire un périmètre d'intervention, sur laquelle une personne publique entend réaliser une action ou une opération d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (C. urb.).

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 27/2423, 09/07/2018, p. 54-56)

Maîtriser les contours du permis de construire modificatif

Longtemps ignoré par le code de l'urbanisme, le permis modificatif a vu son régime fixé de manière prétorienne par le juge (1). Concrètement, pour qu'un permis de construire modificatif puisse être délivré, le permis de construire « initial » devra être en cours de validité, les travaux qu'il a autorisés ne pas avoir été achevés et, enfin, les changements opérés ne pas remettre en cause la conception générale du projet (étant précisé que des modifications pourront porter, le cas échéant, sur des éléments relatifs à l'implantation, les dimensions, l'apparence ou la hauteur de la construction projetée).

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 27/2423, 09/07/2018, p. 58-59)

Bâtiment : le contrat de performance énergétique patine

Les collectivités possèdent les deux tiers des bâtiments publics. Leur rénovation est un enjeu majeur, d'autant qu'ils représentent 76 % de leur consommation d'énergie. Communes, départements et régions doivent investir massivement pour réhabiliter un patrimoine dont l'état requiert de lourds investissements. Le contrat de performance énergétique présente l'intérêt d'offrir une garantie de résultat. Il peut être conclu sous différentes formes.

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 26/2422, 02/07/2018, p. 42-44)



COLLECTIVITES TERRITORIALES – INTERCOMMUNALITE

Articles

Projet de loi alimentation : la nécessaire transition de la restauration collective (?)

Le 30 mai dernier, l'Assemblée nationale a adopté en 1re lecture, le projet de loi pour "l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable". A ce stade des discussions, le Sénat ne valide pas l'objectif de 20 % d'alimentation biologique, par crainte que ce quota se fasse au détriment des productions locales ; le sénateur Daniel Grémillet estime qu'il ne faut pas mettre en concurrence les différents types d'alimentation mais rester dans un objectif de 50 % de produits de qualité ; libre à la restauration collective de se fournir en bio ou lui préférer les produits agricoles locaux ou encore certifiés. Le sénateur se place ainsi du point de vue des territoires avant tout. Ce texte (examiné en procédure accélérée) fait suite à la tenue d'États généraux de l'Alimentation (EGALIM) qui se sont déroulés dans toute la France du 20 juillet au 21 décembre 2017 ; au cours de ces États généraux, le gouvernement a mis l'accent sur le rôle clé de la restauration collective qui représente en France plus de 73 000 structures publiques et privées et produit chaque année plus de 3 milliards de repas. A lui seul l'État inscrit une dépense nette de 500 millions d'euros par an pour l'approvisionnement alimentaire dans ses unités de restaurations collective. A travers ce nouveau projet de loi, le parlement souhaite consolider le lien prégnant entre des achats responsables, générateurs de possibles développements des territoires, et une alimentation de qualité aux vertus de santé maintes fois prouvées par des études scientifiques et médicales.

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 27, 09/07/2018, p. 2-4)

Les compétences des collectivités territoriales et la loi constitutionnelle du particularisme

Le projet de réforme constitutionnelle du titre XII introduit deux dispositifs novateurs : un mécanisme d'attribution différenciée des compétences territoriales et une faculté d'adaptation de leur exercice. Il incarne ainsi des tendances fortes, à la fois, un éloge de la subsidiarité et un hommage au pragmatisme. Si les intentions sont très estimables, sans doute ne faut-il pas surestimer les promesses du texte pour mieux en évaluer les écueils.

(à lire dans : Petites affiches, n° 136, 09/07/2018, p. 39-43)

La procédure d'interpellation et de votation citoyenne ou la participation des habitants mise à l'amende

En annulant la décision de la commune de Grenoble instituant une procédure d'interpellation et de votation citoyenne, le juge administratif à une fois de plus rappelé les limites à la liberté dont disposent les collectivités territoriales pour concevoir et mettre en place, au-delà des dispositifs prévus par les textes, d'autres instruments de participation des habitants à l'administration et à la gestion publiques locales (TA Grenoble, 24 mai 2018, n° 1701663).

http://grenoble.tribunal-

administratif.fr/content/download/135480/1372822/version/1/file/1701663.pdf

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 26, 02/07/2018, p. 29-33)



Nouveaux aspects de la démocratie locale [Dossier]

La démocratie locale est en train de se réinventer. Ses évolutions sont le fruit à la fois de changements institutionnels et technologiques. Le développement de l'intercommunalité, dotée de pouvoirs grandissants mais plus éloignée du citoyen que la commune, fait de la représentation de la seconde au sein de la première un enjeu majeur. La fin, désormais effective, du cumul des mandats pose la question de l'ancrage local des parlementaires. Internet devient par ailleurs un outil d'échanges entre élus et électeurs plein de promesses mais dont la réglementation fait défaut. Cet outil est également utilisé pour renforcer et simplifier la participation du public en matière d'environnement. Néanmoins, le garant majeur de la démocratie locale reste l'élu, dont le juge a fait un requérant privilégié pour contester les actes, et en particulier les contrats de sa collectivité.

Au sommaire:

- La démocratie intercommunale : la représentation des communes au sein de leur EPCI. Jean-François Lachaume
- Le non cumul des mandats : lever de rideau. Fabrice Hourquebie
- L'e-démocratie au service de la démocratie locale. Charles-André Dubreuil
- La participation du public en matière d'environnement : le changement dans la continuité. Jean-François Struillou
- L'intérêt pour agir des membres des assemblées locales contre les actes de leur collectivité : pourquoi le juge a-t-il plusieurs définitions? Bertrand Faure

(à lire dans : Actualité Juridique. Droit Administratif, n° 24/2018, 09/07/2018, p. 1369-1405)

Débat : pourquoi les méthodes agiles dopent l'efficacité de l'action publique

Les opportunités et les freins aux méthodes agiles venues de l'univers numérique étaient en débat, le 7 juin, lors des Rencontres des acteurs publics organisées à la Cour des comptes. Les 4 intervenants : Roch-Olivier Maistre, président de chambre à la Cour des comptes, rapporteur général du comité du rapport public et des programmes ; Thomas Cazenave, délégué interministériel à la transformation publique ; Thomas Cottinet, codirigeant du Liberté Living Lab ; Jean-François Dhainaut, directeur du Lab Santé d'Île-de-France.

(à lire dans : Acteurs publics TV, 08/06/2018)

 $\underline{https://www.acteurspublics.com/webtv/2018/06/08/pourquoi-les-methodes-agiles-dopent-lefficacite-de-laction-publique}$

La DGCL au cœur des grandes réformes

Suppression de la taxe d'habitation, intercommunalité, contrôle de légalité, fonction publique territoriale... la direction générale des collectivités locales (DGCL) est au cœur des réformes qui touchent à la vie des territoires. Le point sur l'actualité de cette grande direction du ministère dans cet entretien avec son directeur général, Bruno Delsol.

(à lire dans : Civique, n° 245, 06/2018, p. 33-35)

CONCOURS

Articles

Concours : l'aide apportée à un candidat handicapé doit être adaptée

Un candidat malheureux à l'examen professionnel d'attaché principal, ayant obtenu un tiers de temps supplémentaire et un aménagement de l'éclairage de la salle d'examen pour compenser son handicap, en conteste l'utilisation faite par les membres du jury. En cassation, il obtient gain de cause (CE, n° 399324, 24 nov. 2017).

https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000036086503 (à lire dans : Lettre de l'employeur territorial (la), n° 1593, 24/07/2018, p. 2)



CULTURE

Articles

La transformation de la structure muséale : du marché de la culture pour tous à la culture du marché pour tout ?

A l'heure où le MuCEM à Marseille, le musée des Confluences à Lyon ou encore le musée de l'homme à Paris sortent de l'ombre, la politique culturelle française apparaît offensive. Or, en période de rationalisation des deniers publics, il est surprenant de voir se multiplier ces structures, considérées pourtant comme non rentables et assimilées à de véritables "tonneaux des danaïdes" pour les décideurs politiques. Le fonctionnement des musées a pourtant bien changé.

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 28, 16/07/2018, p. 34-40)

Les bibliothécaires ne veulent pas espionner les usagers

C'est une histoire qui remonte à 2006, dans une bibliothèque municipale située en Vendée. Eric Bourdeau y est alors chargé de la médiation numérique. « J'ai constaté, depuis le poste maître, où j'avais une vision d'ensemble de tous les ordinateurs, qu'un des usagers regardait des vidéos. On y voyait un certain nombre de combattants attaquer des chars au lanceroquettes. Les images étaient violentes et il y avait du monde dans la salle. » L'agent en réfère à sa direction des services informatiques (DSI). L'information remonte ensuite au directeur général des services, puis à la gendarmerie, et enfin aux services spéciaux. Ces derniers interviennent sur place et récupèrent logs de connexion et historique de navigation. « Il s'est avéré que c'était un immigré tchétchène qui consultait un site d'information sur lequel tournaient des vidéos de la guerre en Tchétchénie. Mais absolument pas un site de propagande djihadiste. J'étais très gêné mais tenu d'en parler car notre DSI nous avait expressément demandé de surveiller les usages sur les postes internet. »

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 27/2423, 09/07/2018, p. 42-43)

Tourisme littéraire : le livre la carte et le territoire

Associations, mairies, mais aussi offices du tourisme, tour-opérateurs et éditeurs se saisissent de l'engouement pour les best-sellers et de l'amour durable pour les classiques. Ils multiplient les propositions touristiques qui permettent d'arpenter les lieux réels ou fictionnels au cœur d'un roman adoré ou de mettre ses pas dans ceux d'un auteur inspirant.

(à lire dans : Livres hebdo, n° 1181, 06/07/2018, p. 28-31)

Education artistique et culturelle : France urbaine propose d'en faire "une véritable politique publique"

France urbaine et l'Inet (Institut national des études territoriales) publient une étude intitulée "Réussir la généralisation de l'éducation artistique et culturelle" (EAC). Il s'agit d'un travail commandé par l'association d'élus à quatre élèves administrateurs de l'Inet sur la mise en œuvre de l'EAC dans les grandes villes de France. L'objectif de cette démarche est de dégager des pistes d'évolution pour faire de cette dernière "une véritable politique publique".

(à lire dans : Localtis.info, 07/2018)

https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer/?pagename=Territoires/Articles/Articles&cid=1250281469162&nl=1



Retour sur la consultation en ligne "Archives pour demain"

Du 16 avril au 4 juillet 2018, une plateforme en ligne a permis à ceux qui le souhaitaient de contribuer à la réflexion lancée le 8 février dernier par le Service interministériel des Archives de France lors d'un débat organisé au Conseil économique et social et environnemental : quelles archives collecter aujourd'hui et transmettre demain aux générations futures ?

La présente synthèse rend compte des échanges qui se sont déroulés sur cet espace et présente les douze propositions auxquelles ils ont abouti.

(à lire dans : Francearchives.fr, 07/2018, 63 p.)

https://francearchives.fr/file/7effaf21eee68d6986b1055db8d9c15cf0f9dd09/Synthese_Archives-pour-demain_20180731.pdf

La bibliothèque, demain...

La journée de réflexion du 28 mai 2018 à Martigues avait pour ambition d'explorer les voies pour co-construire les bibliothèques et leurs missions entre collectivités, entre bibliothèques, avec d'autres structures culturelles... Cet article présente les débats qui se sont tenus lors de cette manifestation : forces et faiblesses du plan "ouvrir plus-ouvrir mieux", la bibliothèque 4e lieu, pourquoi un regain d'intérêt pour les bibliothèques.

(à lire dans : Echanges, n° 164, 06/2018, p. 2-11)

Les manuscrits du général de Gaulle à Londres : des archives d'État

Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 13 avril 2018, Association du Musée des lettres et manuscrits, société Aristophil, n°410939

(à lire dans : Revue française de droit administratif, n° 3, 05/2017, p. 531-538)

DROIT ET INSTITUTIONS

Textes officiels

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance

Cette loi entend moderniser et simplifier les relations entre l'administration et les usagers et met notamment en place un certain nombre de mesures expérimentales, dont la création d'un référent unique pour traiter les demandes des usagers par les administrations concernées. Elle crée un "droit à l'erreur" pour les particuliers et les entreprises. Elle poursuit la dématérialisation des procédures.

(à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, n° 184, 11/08/2018) https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/10/CPAX1730519L/jo/texte

Loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen

Cette loi fixe le territoire national comme une circonscription unique pour les élections européennes. Elles modifient certaines dispositions relatives à la campagne électorale. (à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, n° 145, 26/06/2018)

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/25/INTX1733825L/jo/texte



Articles

Que retenir du projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance ?

Ce texte a pour objectif d'améliorer la relation entre l'administration et les usagers et de changer le "logiciel administratif", selon la formule du Premier ministre. Il cherche à encourager la bienveillance dans les rapports entre les administrés et leurs administrations. Il est porteur de mesures emblématiques comme l'instauration du droit à l'erreur pour tous les usagers des services publics ou la mise en place d'un droit au contrôle permettant à une entreprise de demander à une administration de la contrôler pour s'assurer qu'elle est en conformité avec la réglementation en vigueur.

(à lire dans : Petites affiches, n° 158, 08/08/2018, p. 6-11)

"CAP22", des ors de Matignon à l'enterrement sans fleurs ni couronnes

Le gouvernement a décidé de ne pas publier le rapport sur la réforme de l'État produit par le Comité action publique 2022. Le premier ministre en a informé les membres du Comité le 12 juillet.

(à lire dans : Monde (le), 05/08/2018, p. 6)

Action publique 2022 : un rapport à risque!

Le titre du rapport du Comité Action publique 2022 (juin 2018) est ambitieux : Service public, se réinventer pour mieux servir, nos 22 propositions pour changer de modèle ! le comité, installé en octobre 2017, a analysé 21 politiques avec un triple objectif : améliorer la qualité de service pour les usagers, améliorer les conditions d'exercice du métier des agents publics, baisser la dépense publique pour les contribuables, en cessant d'opposer l'excellence du service public et la baisse des dépenses publiques. Ne pouvant tout traiter, le comité a identifié les principaux verrous qui freineraient la transformation publique.

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 30-34, 30/07/2018, p. 6-8)

Une victoire de l'État de droit à La Pyrrhus : les vices de forme et de procédure laissés sur le champ de bataille

L'assemblée du contentieux du Conseil d'État restreint les moyens opérants pour contester, par voie d'exception, la légalité d'un acte réglementaire devenu définitif. Elle admet ainsi une distinction critiquable conduisant à retrancher les vices de forme et de procédure. Cette inflexion jurisprudentielle consomme la déconsidération dans laquelle est tenu le formalisme en droit administratif.

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 26, 02/07/2018, p. 42-48)

Vers la République numérique ? [dossier]

Au sommaire:

- La citoyenneté à l'ère numérique
- La décision administrative et les algorithmes : une loyauté à consacrer
- La justice à l'heure des algorithmes. A propos de la justice prédictive
- La République numérique : un nouvel espace pour de nouveaux droits ?
- L'ouverture des données publiques à l'ère numérique : de la demande à l'offre
- Quel droit pour les réseaux sociaux ?

(à lire dans : Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger, n° 3, 05/2018, p. 621-712)



Service public : se réinventer pour mieux servir. Nos 22 propositions pour changer de modèle

Le Comité Action Publique 2022, formule dans ce rapport 22 propositions pour améliorer le service public tout en faisant des économies.

(à lire dans : lagazettedescommunes.com, 06/2018)

http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/2018/07/rapport-cap22-1.pdf

ECONOMIE - FINANCES - CONTRATS PUBLICS

Textes officiels

Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

Ce décret est pris en application de l'article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales, inséré par l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, qui prévoit la mise à disposition par les administrations publiques concernées, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

En fonction de seuils qu'il définit, le décret fixe les dispositions et le calendrier d'entrée en vigueur de l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne. Il précise également les critères de non application de l'obligation et définit les dispositions relatives à l'offre de paiement dématérialisée alternative afférente.

Instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du VI de l'article 29 de la loi n $^\circ$ 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Certaines collectivités devaient signer, au plus tard le 30 juin 2018, un contrat avec les représentants de l'Etat sur la base du dispositif prévu aux articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Pour celles n'ayant pas signé ce contrat, « le représentant de l'Etat leur notifie un niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement». Cette instruction, adressée aux préfets, précise la mise en œuvre de ces dispositions et le calendrier à respecter en la matière.

 $(\grave{a}\ lire\ dans: circulaires.legi france.gouv.fr,\ 24/07/2018)$

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43825.pdf

Instruction relative à la répartition du fonds de solidarité pour les départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF) pour l'exercice 2018

Cette note d'information a pour objet de préciser les modalités de prélèvement et d'attribution du fonds de solidarité pour les départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF) pour l'année 2018.

(à lire dans : circulaires.legifrance.gouv.fr, 03/07/2018) http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43735.pdf



Arrêté du 28 juin 2018 adaptant les dispositions de l'annexe IV au code général des impôts à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Cet arrêté a pour objet d'adapter l'annexe IV au CGI en conséquence de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

(à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, n° 148, 29/06/2018) https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/28/ECOE1814961A/jo/texte

Décret n° 2018-536 du 28 juin 2018 codifiant les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et à leurs règles d'évaluation

Ce décret modifie l'annexe III au CGI pour tenir compte des nouvelles modalités d'évaluation des locaux professionnels et préciser ces règles d'évaluation.

(à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, n° 148, 29/06/2018) https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/28/ECOE1814957D/jo/texte

Décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 codifiant les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et aux commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels

Ce décret modifie l'annexe II au CGI pour tenir compte des nouvelles modalités d'évaluation des locaux professionnels, préciser la composition et le fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et fixer les catégories de locaux professionnels.

(à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, n° 148, 29/06/2018) https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/28/ECOE1814952D/jo/texte

Articles

Les modalités de contrôle de l'allotissement géographique d'un marché public

Il est possible d'allotir un marché géographiquement, alors qu'il aurait été envisageable de le diviser fonctionnellement. Le juge doit alors s'assurer que ce choix n'est pas entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 30-34, 30/07/2018, p. 30-34)

DAJ: Lancement d'une consultation publique sur le projet de décret portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique

Une consultation publique est ouverte par la Direction des affaires juridiques de Bercy jusqu'au 10 septembre 2018 sur un projet de décret apportant des modifications aux contrats de la commande publique. Ces modifications portent notamment sur les avances versées aux PME titulaires de marchés publics, sur la passation des marchés pour des achats innovants, sur la révision des prix pour les marchés publics portant sur l'achat de produits alimentaires et agricoles. Il procède également à des ajustements en matière de dématérialisation.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/actualites/Projet-decret-contrats-CP.pdf

(à lire dans : Economie.gouv.fr, 23/07/2018)

 $\underline{https://www.economie.gouv.fr/daj/daj-lancement-consultation-publique-projet-decret-contrats-commande-publique}$



Le rapport sur la refonte de la fiscalité locale

L'ADCF, l'APVF, France urbaine et l'AMF ont tour à tour réuni leurs instances respectives les 15 et 16 mai pour prendre position sur le rapport Richard-Bur sur la refonte de la fiscalité locale. Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, seule l'option d'un transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements au bloc communal est pour ces associations d'élus envisageable. En effet, selon elles, il n'est pas question d'accepter uniquement une fraction d'impôt national. L'objet de la chronique est de présenter les grandes lignes et les limites du rapport Richard-Bur.

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/05/rapport_sur_la_refonte_de_la_fiscalite_locale_-_09.05.2018.pdf

 $\frac{https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/Articl$

(à lire dans : LFT : lettre du financier territorial (la), n° 334, 07/2018, p. 17-23)

Du bon usage des critères environnementaux dans un marché public

L'intégration d'objectifs de développement durable dans un marché public doit être en lien avec la prestation demandée ou avec les conditions d'exécution du marché. Le sourcing réalisé par la Ville de Rennes dans le cadre du marché "jardins flottants sur la Vilaine" n'a pas eu pour effet d'entraîner une asymétrie d'information entre les différents soumissionnaires. (à lire dans : Actualité Juridique. Collectivités Territoriales, n° 7-8, 06/2018, p. 392-393)

Les finances publiques locales vues par les juridictions financières (2) : éclairer le débat public

Par les rapports qu'elles rendent publics, la Cour et les dix-neuf chambres régionales et territoriales des comptes rattachent les finances publiques locales aux enjeux contemporains relatifs à la trajectoire des déficits publics nationaux, aux modalités de pilotage des finances publiques - notamment en termes de performance, et à leurs conditions de soutenabilité à moyen ou long terme, contribuant ainsi à l'information des citoyens et à l'éclairage de la prise de décision par les pouvoirs publics.

(à lire dans : Fiches pratiques Financières, n° 200, 06/2018, 2 p.)

Les finances publiques locales vues par les juridictions financières (1) : contrôler

Représentant 20 % des dépenses publiques et 10 % de la dette des administrations en France, les finances publiques locales sont un sujet d'attention pour les juridictions financières, composées, d'une part, de la Cour des comptes et, d'autre part, des dix-neuf chambres régionales et territoriales des comptes. Leur mission première est de contrôler la gestion des ordonnateurs et les comptes des comptables publics afin d'en garantir la régularité.

(à lire dans : Fiches pratiques Financières, n° 199, 05/2018, 2 p.)

EDUCATION – ENSEIGNEMENT

Articles

Aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : qui prend en charge le temps périscolaire?

C'est à l'Etat qu'incombe le financement des accompagnants des élèves en situation de handicap pendant le temps périscolaire, quand bien même l'organisation et le financement des activités périscolaires ne relèveraient pas de sa compétence.



CAA Nantes, 15 mai 2018, n°16NT02951

https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CET ATEXT000036912361&fastReqId=681121443&fastPos=1

(à lire dans : Actualité Juridique. Droit Administratif, n° 27/2018, 30/07/2018, p. 1546-1549)

Les Atsem, un trésor dont personne ne veut la charge

Si le décret du 1er mars 2018 intègre enfin les ATSEM au sein de la communauté éducative, il reste en deçà de leurs attentes. L'accès à la catégorie B, la double tutelle, les conditions de travail avec en perspective le retour aux quatre jours et la scolarisation des enfants de 2 ans sont autant de questions qui restent à régler. La solution ne pourra pas seulement venir des communes.

(à lire dans : Acteurs de la vie scolaire, n° 98, 06/2018, p. 8-10)

EMPLOI – RETRAITE

Articles

Insertion : comment rapprocher les bénéficiaires du RSA des employeurs locaux

Rapporté à un faible taux d'insertion, le coût du revenu de solidarité active (RSA), de plus en plus élevé, remettait en cause la politique départementale de Haute-Saône. Conçue comme un point de rencontre entre offre et demande, la plateforme Insertion 70 vise à rapprocher les allocataires des entreprises du département. Le plan global mis en place par la Haute-Saône comprend cet outil de mise en relation, une "cellule d'évaluation du juste droit" et une "évangélisation" du territoire.

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 2426-2427, 30/07/2018, p. 50-51)

ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

Articles

Quand l'école et petite enfance se donnent la main... [DOSSIER]

Au sommaire:

- Vers une refonte de l'accueil des enfants de 1-6 ans ?
- Système intégré ou divisé d'accueil et d'éducation ? Exemples de la Norvège et de la France
- Créer un lien dans la communauté éducative
- Rapprocher école maternelle, accueil collectif et familles
- Quelle place pour les Atsem dans la communauté éducative ?
- Regards croisés sur le continuum petite enfance et école maternelle
- Partenariat petite enfance-école : quels rôles pour les élus
- Pourquoi mettre l'accent sur les émotions positives en maternelle.

(à lire dans : Journal des professionnels de l'enfance, n° 114, 09/2018, p. 16-44)



Mam et Meje: zoom sur la formule d'accueil qui monte

Dans le paysage de l'accueil de la petite enfance, les maisons d'assistantes maternelles (Mam) font leur chemin, se développant de plus en plus sur les maisons d'éducateurs de jeunes enfants, ou Meje. Leur ressemblant sans leur être identiques, ces maisons d'un nouveau type s'épanouissent. De quoi s'agit-il précisément ? Cet article fait le point.

(à lire dans : EJE journal : le journal des éducateurs de jeunes enfants, n° 72, 08/2018, p. 56-58)

La crèche idéale... Et si vous pouviez choisir ? [DOSSIER]

Au sommaire:

- Croire en son idéal... Est-ce possible ?
- Semons des graines pour l'avenir!
- Un idéal... atteignable ?
- S'il te plaît... Dessine-moi une crèche
- J'ai rêvé d'un autre EAJE...
- La recette de la crèche idéale
- Rêver, croire et oser réaliser

(à lire dans : EJE journal : le journal des éducateurs de jeunes enfants, n° 72, 08/2018, p. 22-38)

Protection de l'enfance. La nouvelle donne

On pourrait dire que c'est une victoire posthume de Françoise Dolto et de sa grande théorie qui a révolutionné le regard de la société sur l'enfant qui est, selon la pédo-psychiatre, « une personne ». La protection de l'enfant part de ce postulat qu'il est une personne et pas un élément d'un ensemble qui s'appelle la famille. Cette nouvelle approche a été consacrée par une loi qui remet en cause toutes les notions et le travail des personnels en charge de la protection de l'enfance. Mais, comme souvent, l'intendance n'a pas suivi. L'intendance, c'est-à-dire à la fois les moyens et la formation. Avec la multiplicité des modèles familiaux, les repères traditionnels ont disparu, ce qui n'est pas en soi un danger mais oblige à repenser les critères et les modalités de la protection de l'enfance. Pour mieux comprendre ces enjeux, les ASH ont assisté aux 11es Assises nationales de la protection de l'enfance, écouté les spécialistes mais aussi les professionnels de terrain en plein désarroi. Récit.

(à lire dans : Actualités sociales hebdomadaires, n° 3068, 06/07/2018, p. 6-9)

Optimiser la PSU pour mieux répondre aux besoins des familles

Face à la contrainte financière et à la demande croissante en accueil collectif, les collectivités s'engagent dans des démarches d'optimisation de la prestation de service unique. Le décret du 1er août 2000 offre, en effet, pour qui le maîtrise bien, des possibilités pour mieux répondre aux besoins avec une évolution de 10 % des heures réalisées. Un accompagnement des personnels et une communication en direction des familles sont indispensables.

 $\underline{https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/Guide-ministeriel-EAJE_PMI_avril-2017.pdf}$

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/final_mise-a-jour_24-avril_guide-securite_eaje.pdf (à lire dans : Gazette sante social (la), n° 152-153, 06/2018, p. 32-34)



ENVIRONNEMENT

Textes officiels

Arrêté du 1er juin 2018 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Cet arrêté a pour objet de transposer la directive 2015/996 du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil. Cette directive vient remplacer l'annexe II de la directive 2002/49/CE qui précise les méthodes d'évaluation pour les indicateurs de bruit.

(à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, n° 149, 30/06/2018) https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/1/TREP1735190A/jo/texte

Articles

Plan pour la biodiversité : des ambitions sans moyens ?

Le plan "Biodiversité" présenté par Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, le 4 juillet 2018 affiche, certes, de belles ambitions, mais les moyens ne semblent pas à la hauteur, en particulier pour permettre aux collectivités territoriales d'intervenir efficacement.

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 28, 16/07/2018, p. 2-3)

Linky fait péter les plombs

Moderniser le réseau électrique et offrir aux consommateurs un outil pour réduire leur facture : comment Enedis, filiale EDF, a réussi à transformer une bonne idée en cauchemar. (à lire dans : Obs (l'), n° 2800, 05/07/2018, p. 38-41)

POLITIQUE D'IMMIGRATION

Articles

La fraternité et le délit de solidarité

Le Conseil constitutionnel s'est offert son heure de gloire en consacrant le « principe de fraternité ». En effet, en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité (QPC, pour les initiés), les neuf gardiens de la Constitution ont estimé « qu'il découle du principe de fraternité la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national ». Les associations ont exulté à l'énoncé de cette décision. Mais l'euphorie passée, les questions se sont posées. Que change dans le fond et sur le long terme ce principe ? Le délit de solidarité est-il enterré ? Toutes les aides apportées aux migrants et aux immigrés sont-elles légalisées ? Les associations ont-elles les mains libres ? Pour comprendre l'impact de cette décision et savoir si elle ouvre la voie à une nouvelle approche de la politique migratoire, les ASH ont décrypté ce texte, interrogé des experts, des responsables d'association et interrogé des avocats. La réponse est qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, qu'entre l'affirmation d'un principe et l'avènement d'un nouveau paradigme, il y a du chemin à parcourir. Pourquoi ? Comment ? Explications.

https://www.huffingtonpost.fr/2018/07/06/le-delit-de-solidarite-censure-par-le-conseil-constitutionnel-au-nom-du-principe-de-fraternite_a_23476005/

(à lire dans : Actualités sociales hebdomadaires, n° 3070, 20/07/2018, p. 6-9)



La fraternité terrasse (pour partie) le délit de solidarité

Le Conseil constitutionnel vient de reconnaître pour la première fois la valeur constitutionnelle du principe de fraternité. Un agriculteur, Cédric H. qui apporte depuis plusieurs années une aide aux migrants et aux étrangers en situation irrégulière a été condamné à plusieurs reprises pour "délit de solidarité". Mais la Haute Instance vient d'étendre le bénéfice de l'exemption pénale aux aides humanitaires au séjour des étrangers, au nom de la fraternité.

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 28, 16/07/2018, p. 4-5)

POLITIQUE DE LA VILLE

Articles

Quand l'économie sociale et solidaire s'allie à la politique de la ville

L'économie sociale et solidaire, qui peut concourir à un développement endogène des quartiers, a des affinités évidentes avec la politique de la ville.

Les projets menés dans les quartiers prioritaires bénéficient à leurs habitants, mais aussi aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, qui y trouvent des opportunités.

La réussite implique une synergie entre acteurs de la politique de la ville et du développement économique, et la mobilisation de financements de droit commun.

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 2426-2427, 30/07/2018, p. 48-49)

POLITIQUES DE SECURITE

Textes officiels

Articulation entre la nouvelle police de sécurité du quotidien et les polices municipales

Dans cette réponse le ministre de l'Intérieur précise les modalités de partenariat entre les acteurs de la sécurité dans la mise en œuvre de la PSQ : développement d'échanges d'informations, dispositifs opérationnels communs, tournés vers la résolution de problèmes concrets de sécurité du quotidien...

Une mission sur l'évolution du continuum de sécurité confiée en mars 2018 par le Premier ministre à deux parlementaires doit permettre d'ouvrir de nouvelles pistes d'action.

(à lire dans : Journal officiel de la République française. Sénat, 26/07/2018)

 $\underline{http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ180404355\&idtable=SEQ180404355\&rch=gs\&_c=police+municipale\&al=true}$

Articles

Police de sécurité du quotidien : l'Intérieur précise l'articulation avec les polices municipales

Répondant à une question écrite d'un sénateur, le ministère de l'Intérieur détaille pour la première fois l'articulation souhaitée entre les polices municipales et la police de sécurité du



quotidien, dont la mise en œuvre est prévue en septembre. Principales nouveautés : la création de "contrats opérationnels" et de "groupes de partenariat opérationnel" entre les forces de sécurité.

http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180404355.html

(à lire dans : lagazettedescommunes.com – Club prévention sécurité, 22/08/2018)

http://www.lagazettedescommunes.com/577627/police-de-securite-du-quotidien-linterieur-precise-larticulation-avec-les-polices-municipales/

Vers une gestion préventive de la radicalisation

La ville de Miramas a installé en début d'année la première des neuf cellules municipales d'échange sur la radicalisation créées dans les Bouches-du-Rhône. Retour d'expérience.

(à lire dans : lagazettedescommunes.com – Club prévention sécurité, 20/08/2018) http://www.lagazettedescommunes.com/575616/vers-une-gestion-preventive-de-la-radicalisation

Faut-il étendre la compétence judiciaire des policiers municipaux ?

Dans son rapport sur le malaise des forces de sécurité, le sénateur François Grosdidier réitère sa volonté d'attribuer aux policiers municipaux la qualité d'agents de police judiciaire (APJ). Une position largement partagée par le nouveau président de la commission consultative des polices municipales, le maire de Nice Christian Estrosi, qui y voit un gage d'efficacité. Notre juriste Géraldine Bovi-Hosy se penche sur la viabilité de cette proposition.

(à lire dans : lagazettedescommunes.com – Club prévention sécurité, 23/07/2018) http://www.lagazettedescommunes.com/575485/faut-il-etendre-la-competence-judiciaire-despoliciers-municipaux/

Le mineur, un justiciable pas comme les autres

Si la question de l'enfance délinquante ne date pas d'hier, son texte majeur non plus. L'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, qui édicte les principes de référence en la matière, a été modifiée à de multiples reprises depuis son origine sans avoir fait l'objet d'une refonte d'ensemble. A la suite des travaux de la commission Varinard (rapport remis au garde des Sceaux le 3 décembre 2008), un projet de code de justice des mineurs qui devait être finalisé avant l'été 2010 a été préparé mais n'a pas abouti.

Cette idée de code de justice des mineurs a été reprise dans un premier temps par Christiane Taubira, garde des Sceaux pendant la présidence Hollande. Un second projet moins ambitieux de simple refonte de l'ordonnance du 2 février 1945 lui a succédé à l'issue de la première phase de consultation. Il devait être soumis au conseil des ministres au printemps 2016, avant de sombrer avec la démission de la ministre en février 2016. Finalement, une révision minimaliste mais pragmatique a été intégrée par son successeur Jean-Jacques Urvoas à la loi dite « Justice du 21e siècle » publiée le 18 novembre 2016. La question n'a pas été considérée comme prioritaire par le nouveau gouvernement issu de l'élection d'Emmanuel Macron, la justice des mineurs étant pour l'instant la grande absente des cinq chantiers de la justice lancés par la ministre de la Justice Nicole Belloubet. L'intervention judiciaire à l'égard du mineur met en œuvre des principes particuliers, qui impliquent des régimes de responsabilité spécifiques, aboutissant au prononcé de mesures avec une dimension éducative marquée.

(à lire dans : Actualités sociales hebdomadaires, n° 3070, 20/07/2018, p. 31-38)

Générateurs d'aérosols : nouvelle classification à compter du 1er août 2018

Une clarification du classement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes était attendue depuis près de cinq ans. On guettait au Journal officiel un arrêté mais c'est en fait un décret qui est venu mettre un terme à plusieurs années d'interprétations divergentes de



collectivités et de préfectures. A compter du 1er août 2018, la catégorie B8° sera effective. Mais cette nouvelle classification entraine également des conséquences non négligeables pour les collectivités.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/29/INTA1733294D/jo/texte (à lire dans : lagazettedescommunes.com — Club prévention sécurité, 02/07/2018) http://www.lagazettedescommunes.com/571683/generateurs-daerosols-nouvelle-classification-a-compter-du-1er-aout-2018/

La police spéciale de la prévention du terrorisme et la constitution (suite)

Le Conseil constitutionnel valide l'essentiel des dispositions de la loi du 30 octobre 2017 concernant la possibilité pour les autorités de police administrative, à des fins de prévention du terrorisme, d'instituer des périmètres de sécurité, de fermer des lieux de culte ou de réaliser des visites accompagnées éventuellement de saisies.

(à lire dans : Droit administratif, n° 7, 07/2018, p. 34-42)

Sécurité et collectivité [dossier]

Au sommaire de ce dossier :

- Le point sur...les pouvoirs de police du maire. Des moyens administratifs limités et une demande forte de sécurité des citoyens.
- La défense extérieure contre l'incendie : comité contre l'incendie : compétence, acteurs, missions.
- -La gestion des personnels de la sécurité civile. Le statut hybride des sapeurs-pompiers volontaires.
- La sécurité des bâtiments scolaires. Entre obligation et faculté, le rôle essentiel de la commune.
- La sécurité des établissements recevant du public.
- Sécurité des établissements recevant du public.
- Sécurité privée et collectivités : quels acteurs, quelles missions, quelles prérogatives, quels contrôles ?
- Cybersécurité : quelle responsabilité pour les collectivités territoriales ?

(à lire dans : Actualité Juridique. Collectivités Territoriales, n° 7-8, 06/2018, p. 357-382)

RESSOURCES HUMAINES – MANAGEMENT

Articles

Les collectivités libérées misent sur leurs agents

Comme les entreprises, les communes ont le pouvoir d'encourager les initiatives des agents. Une évolution des postures managériales leur permet ainsi d'acquérir plus de responsabilités. La preuve par l'exemple.

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 28-29/2424-2425, 16/07/2018, p. 24-26)

Aux États-Unis, le télétravail perd du terrain

Plusieurs entreprises font machine, pensant gagner en temps et en innovation.

(à lire dans : Monde (le), n° 22860, 12/07/2018, p. 6)



Télétravail : l'art de manager les équipes à distance

Le travail à distance ne requiert pas seulement de bons outils de communication numériques et un cadre juridique clair. Il pousse les encadrants à responsabiliser davantage les agents et à « booster » l'esprit d'équipe.

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 27/2423, 09/07/2018, p. 22-24)

SOCIAL - SANTE - HANDICAP

Textes officiels

Décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

Etudiants poursuivant une formation en travail social menant à l'un des cinq diplômes d'Etat suivants : diplôme d'assistant de service social, diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale ; chefs ou directeurs d'un établissement de formation en travail social dispensant une formation préparant à un diplôme de travail social.

Objet : organisation des formations en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat du travail social. (à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, 23/08/2018, 5 p) https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037324454

Articles

Pour le Conseil d'État, les activités de bénévolat ne sont pas incompatibles avec le bénéfice du RSA

Après avoir mis en échec le raisonnement adopté par la cour administrative d'appel de Nancy, la Haute Juridiction a jugé, dans son arrêt département du Haut-Rhin du 15 juin 2018, que le fait de percevoir le revenu de solidarité active (RSA) ne fait pas, en soi, obstacle à ce que des actions de bénévolat, effectuées dans le secteur public ou associatif, soient proposées aux allocataires dans le cadre du contrat d'engagements réciproques prévu à l'article L. 262-35 du Code de l'action sociale et des famille (CASF). Donnant partiellement raison au conseil départemental haut-rhinois, les juges du Palais Royal estiment, en revanche, qu'un tel processus devrait être prévu au contrat d'insertion conclus entre l'intéressé et la collectivité départementale, et ne saurait être imposé par cette dernière, ni revêtir un caractère systématique. Rendue aux conclusions du rapporteur public Charles Touboul, cette décision, attendue au sein de la sphère sociale départementale, apporte, une fois de plus, d'utiles précisions sur les conditions d'exercice de l'activité bénévole et d'utilité sociale, par les bénéficiaire du RSA. Celles-ci ne doivent en aucun cas entraver la recherche effective d'emploi, ou alourdir le processus de validité de recherche d'emploi au détriment de l'allocataire. En outre, selon le juge administratif suprême, cette activité de bénévolat devrait, en principe, s'adresser à toutes celles et ceux, qui, en étant proches de l'emploi, s'inscrivent bien dans une dynamique d'insertion sociale, demeurent encore loin d'une logique d'employabilité immédiate.

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 30-34, 30/07/2018, p. 45-48)



5ème risque. Le débat des Actualités sociales hebdomadaires (2)

Le président de la République a annoncé qu'en 2019, une loi sur le financement de la dépendance serait votée et s'articulerait autour de la création d'un nouveau risque. Faut-il créer ce fameux « 5e risque » ? Comment le financer ? Comment l'organiser ? Pour répondre à ces questions, entre autres, nous avons sollicité les responsables de plusieurs fédérations et structures représentant le secteur social et médico-social pour qu'ils expriment leur réflexion sur ce sujet dans des tribunes de libre expression. Cette semaine, ce sont Marie-Josée Daguin et Thierry d'Aboville, respectivement présidente et secrétaire général de l'ADMR qui apporte leur contribution.

(à lire dans : Actualités sociales hebdomadaires, n° 3071, 27/07/2018, p. 28-30)

5ème risque. Le débat des Actualités sociales hebdomadaires (1)

Le président de la République a annoncé qu'en 2019, une loi sur le financement de la dépendance serait votée et s'articulerait autour de la création d'un nouveau risque. Les axes de cette réforme résulteront d'un débat national que le Gouvernement va prochainement lancer. Aux ASH, nous avons décidé de prendre de vitesse Emmanuel Macron et d'ouvrir dès maintenant ce débat. Faut-il créer ce fameux « 5e risque » ? Comment le financer ? Comment l'organiser ? Pour répondre à ces questions, entre autres, nous avons sollicité les responsables de plusieurs fédérations et structures représentant le secteur social et médico-social pour qu'ils expriment leur réflexion sur ce sujet dans des tribunes de libre expression. Aujourd'hui, c'est Amir Reza-Tofighi, président de la Fédération française des services à la personne et de proximité qui apporte sa contribution.

(à lire dans : Actualités sociales hebdomadaires, n° 3070, 20/07/2018, p. 28-30)

L'inclusion en danger

Un décret, publié le 28 juin 2018, prévoit la possibilité d'inscrire des objectifs quantitatifs dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) personnes handicapées. Une politique du chiffre qui risque de reléguer l'insertion en milieu ordinaire au second plan et remettre en cause l'objectif de l'inclusion pour toutes les personnes handicapées. Explications.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037111744

(à lire dans : Actualités sociales hebdomadaires, n° 3068, 06/07/2018, p. 11)

Mesurer le non-recours pour éviter de dépenser « un pognon de dingue »

« Un pognon de dingue ». Les propos d'Emmanuel Macron sur le système social curatif ont choqué. Au-delà de l'indignation, ces propos doivent être pris dans leur globalité et discutés dans leur cohérence.

Il y a vingt ans, une grande loi fut promulguée en temps de cohabitation afin de lutter contre les exclusions. Cette loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions appelait dans son article 1er, l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale à participer à l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux. Sa mise en œuvre signa « un retour en force de l'aide et de l'action sociales (autrement dit de l'assistance) ainsi que le passage progressif d'une protection sociale assise sur l'activité professionnelle à une protection sociale reposant sur la citoyenneté ».

Cette loi mobilisatrice eut la force de dépasser les clivages politiques en appelant déjà à plus de prévention et de responsabilisation, mais en garantissant les droits et un accompagnement pour les plus précaires.

(à lire dans : The Conversation, 05/07/2018)

 $\underline{\text{https://theconversation.com/mesurer-le-non-recours-pour-eviter-de-depenser-un-pognon-de-dingue-99250}$



Aide sociale à l'enfance : détresse des jeunes majeurs : faut-il blâmer les départements ?

Le Conseil économique, social et environnemental juge le suivi fourni par les services de l'aide sociale à l'enfance insuffisant une fois que les jeunes en difficulté atteignent la majorité. Des accusations qui laissent les élus chargés de ces politiques vent debout.

(à lire dans : Gazette des communes, des départements, des régions (la), n° 26/2422, 02/07/2018)

http://archives.lagazettedescommunes.com/35620223/detresse-des-jeunes-majeurs-faut-il-blamer-les-departements-r

Le contrôle de l'autorisation et du fonctionnement

Depuis une ordonnance du 17 janvier 2018, le contrôle de l'autorisation et du fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ainsi que des lieux de vie et d'accueil (LVA) obéit à de nouvelles règles.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036504792

(à lire dans : Travail Social Actualités, n° 94, 07/2018, p. 34-39)

Travail social. L'accès à l'art : luxe ou nécessité

Malgré l'inscription des « droits culturels » dans la loi française, l'accès à l'art est encore trop rarement placé au centre du projet d'accompagnement des personnes, dans les institutions. L'argument financier, souvent brandi, est peut-être à revoir car lorsque l'art s'en mêle, le travail social tout entier s'en trouve allégé.

- Le pari de l'art pour se lancer dans la vie : expérience à Rennes de l'association Tout Atout qui monte des projets avec des artistes pour permettre à des jeunes de retrouver du sens et de l'énergie.
- L'art comme matière de la rencontre : dans le Pas-de-Calais, des étudiants en travail social découvrent chaque année les effets de l'art sur eux-mêmes et sur les publics en situation de handicap.
- En Angleterre : accompagner en musique

https://www.interstices-auvergnerhonealpes.fr/l-association

https://b-m.facebook.com/ArtsSanteManufacture/

http://www.musique-sante.org/

(à lire dans : Travail Social Actualités, n° 94, 07/2018, p. 15-22)

Le sport-santé cherche son second souffle

La prise de conscience des effets bénéfiques des activités physiques pour la santé a commencé dans les années 1970 mais le vrai tournant se situe dans les années 2010 avec notamment l'instruction interministérielle du 24 décembre 2012, le plan national sport santé bien-être en 2013 et la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. La mission flash conduite par le député LREM Belkhir Belhaddad début 2018 a montré que le sport-santé se déployait cependant surtout à partir d'initiatives locales des agences régionales de santé, des collectivités et du mouvement sportif. Il en résulte des disparités selon les territoires qui font dire au rapporteur qu'il est urgent que l'État prenne ses responsabilités.

- Niort : le CHU conventionne avec le mouvement sportif
- Occitanie : des cubes énergies pour promouvoir l'activité physique des 6-11 ans
- Points de vue : l'enjeu, c'est de modifier les comportements
- En Islande, une approche transdisciplinaire de la santé

(à lire dans : Gazette sante social (la), n° 152-153, 06/2018, p. 15-22)



Environnements favorables à une alimentation saine : une réponse aux inégalités sociales de santé ? [DOSSIER]

Comment créer des environnements favorables à une alimentation saine ? Et tout d'abord quels sont ces environnements favorables ? Et en quoi cela peut-il réduire les inégalités sociales de santé ? Ce dossier central – qui rassemble la contribution d'une vingtaine d'experts – dresse un état des connaissances internationales sur ces questions et met en avant un certain nombre de programmes innovants sur des territoires et dans des villes de France. *Au sommaire* :

- Introduction
- Environnements favorables à une alimentation saine : état des lieux et recommandations
- Enfants : réguler le marketing alimentaire
- -Interventions sur l'alimentation et l'activité physique chez les jeunes : état des lieux
- Réseaux sociaux et changement de comportement alimentaire : quel potentiel ?
- Angers : une politique locale pour une alimentation saine
- Marseille : des jardins partagés dans les quartiers Nord
- Salon de Provence : agir sur l'environnement et l'offre en restauration scolaire
- Loon-Plage : circuits courts, offre alimentaire et insertion sociale
- Favoriser la consommation des fruits et légumes : l'exemple de la Seine-Saint-Denis
- Marketing social et intervention nutritionnelle en magasin
- Nutri-Score : un logo sur la qualité nutritionnelle des produits
- Nutrition : vers une politique basée sur les environnements favorables

(à lire dans : Santé en action (la), n° 444, 06/2018, p. 8-43) http://inpes.santepubliquefrance.fr/SLH/pdf/sante-action-444.pdf

<u>SPORT – LOISIRS – ANIMATION</u>

Textes officiels

Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

le décret modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité prévue par l'article D. 521-12 du code de l'éducation d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités dans les conditions prévues par l'article R. 551-13 du code de l'éducation.

(à lire dans : legifrance.gouv.fr, 25/07/2018, 2 p)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037245673

Décret n° 2018-510 du 26 juin 2018 pris pour l'application des articles 4 et 5 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Ce décret fixe les modalités et le contenu de la déclaration préalable au pavoisement avec les emblèmes des Jeux ainsi que le délai pendant lequel l'autorité compétente peut s'opposer à l'installation ou émettre des prescriptions. Il précise que les enseignes et préenseignes contenant les emblèmes des Jeux se situent sur ou à proximité des sites liés aux Jeux. Enfin, il



détermine les modalités des autorisations préalables à la publicité faite pendant les Jeux et autour des sites au profit des partenaires de marketing olympique.

(à lire dans : Journal officiel de la République française. Lois et décrets, n° 146, 27/06/2018) https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/26/TREL1811159D/jo/texte

Articles

Accueils de loisirs : du nouveau pour la rentrée 2018

Pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours, un décret du 23 juillet modifie la définition et les conditions d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

(à lire dans : tsa-quotidien.fr, 26/07/2018, 3 p.)

Sports - "Consensus historique" pour une nouvelle gouvernance du sport

"Un consensus historique pour le sport français", c'est ainsi que les représentants des associations de collectivités territoriales, du mouvement sportif et du monde économique, membres du comité de pilotage de la rénovation du modèle sportif français, ont qualifié l'accord conclu mardi 10 juillet 2018 à l'occasion du dernier séminaire de concertation sur la gouvernance du sport, tenu à l'Insep.

(à lire dans : Localtis.info, 12/07/2018)

 $\frac{https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer/?pagename=Territoires/Articles/Artic$

Face à l'inflation des normes, les collectivités veulent responsabiliser les fédérations

Les collectivités se plaignent souvent de l'inflation des normes imposées par l'Etat ou les fédérations. Prescripteur n'est pas payeur font-elles valoir. Une résolution déposée au Sénat en mars appelle à la simplification de l'édifice normatif et à une meilleure prise en compte des collectivités dans la gouvernance via le renforcement des prérogatives de la Cerfres.

(à lire dans : Acteurs du sport, n° 200, 06/2018, p. 20-22)

Les collectivités se voient reconnaître un rôle dans la gouvernance du sport

Les premiers contours de la réforme de la gouvernance du sport font désormais des collectivités des parties prenantes à égalité avec l'Etat et le mouvement sportif. Une satisfaction pour leurs représentants même si ce nouveau rôle est loin de traduire leur poids dans le financement du sport français.

(à lire dans : Acteurs du sport, n° 200, 06/2018, p. 16-18)

Gouvernance du sport français : "la révolution" aura-t-elle lieu ?

Au niveau national, un autre régional, des structures collégiales de concertation et de décision, "pour une "gouvernance partagée à responsabilités réparties", le schéma de la nouvelle organisation du sport français né d'une démarche de coconstruction entre l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le monde économique veut transformer une organisation datée des années 1960. A mi-parcours, plusieurs éléments restent à approfondir dont l'épineuse question du financement

(à lire dans : Acteurs du sport, n° 200, 06/2018, p. 9-14)



TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – COMMUNICATION

Articles

Les bénéfices d'une meilleure autonomie numérique - Rapport au secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du Numérique - Dossier de présentation

14 millions de Français, soit 28 % de la population, sont éloignés du numérique. Un véritable handicap dans un contexte de numérisation croissante des activités. Commandé à France Stratégie par le secrétaire d'État chargé du Numérique, Mounir Mahjoubi, ce rapport identifie et quantifie les bénéfices d'une meilleure maîtrise des outils numériques par la part de la population française qui ne les utilise pas dans la vie courante. Un plan visant cet objectif pourrait générer 1,6 milliard d'euros de bénéfices annuels, dans les domaines de l'économie numérique, de l'emploi et de la formation, des relations avec les services publics, de l'inclusion sociale et du bien-être.

http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-

benefices autonomie numerique-12072018.pdf

(à lire dans : strategie.gouv.fr, 12/07/2018, 8 p)

 $\underline{http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/dossier-presentation-$

autonomie_numerique_-_12.07.pdf

La nouvelle loi Informatique et Libertés "CNIL 3"

La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a fait évoluer le droit national pour le rendre compatible avec les nouveaux textes européens, règlement général sur la protection des données (RGPD) et directive sur les données pénales. Elle a notamment modifié la loi n°78-17 Informatique et Libertés dont elle bouleverse les équilibres. Les formalités préalables à un traitement de données personnelles sont dans leur majorité supprimées, tandis que les pouvoirs de contrôle et de sanction de la CNIL sont étendus. La nouvelle loi précise également les marges de manœuvre nationales prévues par le RGPD, notamment sur le traitement du numéro de sécurité sociale ou des données de santé, ainsi que sur les possibilités d'action collective en réparation des préjudices. La transposition de la directive 2016/680 crée un nouveau cadre pour les traitements concernant les données pénales et la sécurité publique. Toutefois, la rédaction de la nouvelle loi laisse subsister des zones d'imprécisions et des incohérences avec le RGPD, qui appellent une clarification législative. La présente étude présente les nouvelles dispositions et leurs implications.

(à lire dans : Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, n° 27, 09/07/2018, p. 16-22)

Le RGPD et la protection des données personnelles des agents

Le règlement général relatif à la protection des données (RGPD), directement applicable dans les États membres de l'Union européenne depuis le 25 mai 2018, uniformise au niveau européen les règles en matière de protection des données personnelles. Dans ce cadre, il instaure surtout un nouveau régime de responsabilité des acteurs du traitement des données, assorti de la création d'un délégué à la protection des données, consacre de nouveaux droits pour les personnes physiques et met en place un contrôle renforcé de la CNIL. Les collectivités territoriales, directement impactées par le RGPD, doivent désormais s'assurer de la mise en conformité de leurs traitements de données à caractère personnel relatives à leurs agents au regard du nouveau texte.

(à lire dans : Informations administratives et juridiques (les), n° 7, 07/2018, p. 2-11)



L'enjeu de la conformité à la réglementation des données personnelles pour les collectivités territoriales.

Depuis l'entrée en vigueur, le 25 mai 2018, du règlement général européen sur la protection des données (RGPD), le traitement de données à caractères personnel doit figurer à l'ordre des priorités de la politique générale des collectivités territoriales. Tous les traitements de données doivent ainsi mis en conformité avec les dispositions du RGPD et de la loi Informatique et libertés modifiée.

(à lire dans : Actualité Juridique. Collectivités Territoriales, n° 6, 06/2018, p. 322-325)

SITES INTERNET

planmercredi.education.gouv.fr.

Pour la rentrée 2018 le Plan mercredi marque une nouvelle étape de l'engagement de l'État, des organismes sociaux et du secteur associatif pour accompagner les collectivités dans le développement d'une offre périscolaire riche et diversifiée. Il crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires leur permettant de proposer, aux enfants de la maternelle au CM2, des activités du mercredi, de grande qualité.

Les collectivités et leurs partenaires y trouveront des informations pratiques sur les modalités impliquées dans la mise en place d'un Plan mercredi, son cadre juridique, un récapitulatif des aides financières, les coordonnées des partenaires nationaux et locaux et près de 100 fiches pédagogiques conçues en partenariat avec les associations d'éducation populaire.

Les réseaux Éducation nationale (Rectorats – DASEN/IEN) de la Jeunesse (DRJSCS et DDCS/PP), en lien avec les fédérations d'éducation populaire et en partenariat avec les organismes sociaux, apporteront, aux collectivités qui le demandent, un appui à la construction et à la mise en œuvre de ces Plans mercredi.

Ce plan associe aussi les ministères de la Santé, de la Culture, des Sports, et le secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées.

http://planmercredi.education.gouv.fr/

Marchés publics numériques

La Direction des affaires juridiques de Bercy met à la disposition des entreprises et des acheteurs publics un portail d'information dédié à la dématérialisation des marchés publics, obligatoire à compter du 1er octobre 2018 pour toutes les procédures d'achat supérieures à 25 000 €HT. Ce portail, organisé en cinq onglets, propose des conseils, des guides pratiques, des vidéos, une foire aux questions...

https://marchespublicsnumeriques.fr/

NOUS AVONS RECU

Culture générale : toutes fonctions publiques, tous concours, catégorie A et B / DRAPP Christine, FOUGERE Marianne - Foucher, Réussite concours fonction publique, 2018 (Localisation : 444-DRA-C)



Annales corrigées : Éducateur, Educateur principal (2e et 1re classe) des activités physiques et sportives 2019-2020. Concours et examens - Concours externe, interne, 3e concours. Examens d'avancement de grade. Catégorie B / Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne - Documentation française (La), 2018 (Localisation : ANNALES)

